

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3204

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône -
Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3204**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les berges de la rive gauche du Rhône, aménagées par la Métropole et la Ville de Lyon, offrent aux usagers 6,5 kms dévolus aux loisirs urbains en plein centre-ville de Lyon, sur les 3ème, 6ème et 7ème arrondissements. Du parc de la Tête d'Or au parc de Gerland, le site mêle minéral et végétal pour s'adapter aux contraintes des crues du Rhône.

Le maintien de la qualité d'usage de ce vaste espace, notamment de sa propreté, s'avère un enjeu majeur compte tenu de sa forte fréquentation et de sa situation en centre-ville. La gestion du nettoyage est très complexe du fait de :

- la diversité des usages : détente, jeux, sports, restauration, marche, vélos, etc.,
- la diversité des sols : gres, enrobés, pavés, pelouse, espaces plantés, etc.,
- la diversité des gestionnaires : Métropole, Ville de Lyon, Voies navigables de France.

La Ville de Lyon et la Métropole se partagent la gestion des espaces ouverts au public sur les quais hauts et bas du Rhône. Dans un souci d'homogénéisation et d'optimisation des interventions de nettoyage et de meilleure qualité rendue aux usagers, les deux collectivités ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole, le nettoyage de ces espaces.

Ainsi, les collectivités ont décidé de coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*. Une 1^{ère} convention a été signée entre les deux collectivités en 2013.

Cette convention a défini les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole les attributions d'entretien courant et de nettoyage des berges du Rhône de la rive gauche, situées entre les ponts Winston Churchill et Pasteur. Cette convention a été renouvelée en 2015 puis en 2019. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le bilan très positif des conventions précédentes en termes de propreté des espaces justifie la poursuite d'un tel dispositif.

II - Missions

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du CGCT, les attributions d'entretien et de nettoyage des espaces permettant la mise en œuvre d'un dispositif de propreté globale sur le site des berges de la rive gauche du Rhône sur les 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence (nettoyement des espaces de voirie, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des feuilles mortes sur les espaces de voirie, déneigement, évacuation et traitement des déchets), la Métropole assure, pour le compte de la Ville de Lyon, les missions suivantes :

- le nettoyage des espaces verts,
- le nettoyage des aires de jeux, des espaces enfants et des aires de sport,
- la propreté des fontaines,
- le nettoyage de la lame d'eau et des jeux aquatiques,
- l'enlèvement des tags, graffitis, affiches et affichettes sur les parties verticales de compétence Ville de Lyon jusqu'à 2 mètres,
- le soufflage et le ramassage des feuilles mortes sur les espaces verts, les aires de jeux et de sport (prestation saisonnière).

La Ville de Lyon continuera à exécuter les interventions requérant une technicité particulière et relevant de sa compétence, à savoir :

- le parc du Brétilod,
- l'entretien horticole des espaces verts publics,
- le nettoyage des édicules publics : WC, coffres de compost,
- le contrôle des aires de jeux et aires sportives.

La surface globale à prendre en compte s'étend du pont Poincaré au carrefour de l'avenue Leclerc et de la rue Commandant Ayasse. Elle s'élève à :

- 106 632 m² sur les quais bas (bas port) avec la prise en charge de 23 100 m² d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux, aires sportives, miroir d'eau, etc.), soit 21,66 % de cette surface,
- 88 290 m² sur les quais hauts avec la prise en charge de 6 468 m² d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux, aires sportives, etc.), soit 7,33 % de cette surface.

Le nettoyage et l'entretien de ce site sont confiés à un prestataire de la Métropole *via* la signature d'un accord-cadre à bons de commandes.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole demeurent inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la Ville de Lyon en fonction de la superficie de compétence municipale.

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024. La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul et de révision annuelle sont définies dans la convention, est estimée, pour l'année 2024, à 145 073 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des berges de la rive gauche du Rhône,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 145 073 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-316685-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
